

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(Feuille à conserver par les parents)

HORAIRES DE L'ECOLE

L'école de Bréançon regroupe les enfants de la Petite Section jusqu'au CM2

La répartition des classes pour la rentrée 2019/2020 (sous réserve de l'ouverture de la 4ème classe) est la suivante :

- PS - MS
- GS - CP
- CE1 - CE2
- CM1 - CM2

Une ATSEM à plein temps assiste le professeur des écoles pour la classe des maternelles.

Horaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

MATIN	Accueil 8 h 35	Entrée en classe 8 h 45
MIDI	Fin de classe 11 h 45	
APM	Accueil 13 h 05	Entrée en classe 13 h 15
SOIR	Fin de classe 16h15	

CANTINE

Cantine de la semaine : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

L'inscription à la cantine se fait bimestriellement.

L'année scolaire se décompose en 5 bimestres : septembre/octobre, novembre/décembre, janvier/février, mars/avril et mai/juin/juillet.

Tarifs (pour 2 mois pour 4 repas/semaine)	Tarifs (pour 2 mois pour 2 repas/semaine)
Maternelles : 138 €	Maternelles : 82 €
Autres classes : 142 €	Autres classes : 84 €

Les cantines sont toujours payables d'avance à l'ordre du Trésor Public. Il est possible de déposer les 5 chèques pour l'année au secrétariat de la Mairie de Bréançon avec les dossiers d'inscription (**non datés**).

→ Les chèques doivent être impérativement déposés en mairie de Bréançon ou dans la boîte aux lettres de la mairie. Tout chèque déposé à l'école ou dans le carnet des enfants sera refusé.

GARDERIE

Pour information, la garderie peut être déductible des impôts à hauteur de 50 % pour les enfants de moins de 6 ans.

La garderie se fait à la carte (possibilité de confier les enfants de façon permanente ou de façon occasionnelle). Il n'y a pas d'inscription à faire au préalable.

Horaires :

Lundi, Mardi et Jeudi	
7h30 à 8h45	2 €
16h15 à 17h	1.5 €
16h15 à 18h	4 €
16h15 à 19h	6 €

A partir de 3 enfants inscrits, une réduction de 50% s'applique pour le 3ème enfant.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les paiements des cantines et garderies se font exclusivement et uniquement en espèces ou chèques (à l'ordre du Trésor Public).

Attention : les chèques CESU ne sont pas acceptés pour le paiement de la garderie.

Concernant la garderie, tout retard sera systématiquement majoré. Si le retard est répétitif, l'enfant ne sera plus admis à la garderie.

Les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie doivent impérativement être signés et rendus avec le dossier d'inscription.